

REGLEMENT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

En cas de reconfinement ou de quarantaine

En cas de quarantaine d'un élève ou de reconfinement de l'école, l'élève s'engage à :

- se connecter à son compte Teams dès le premier jour suivant l'annonce du confinement ou de sa mise en quarantaine.
- travailler consciencieusement selon les indications fournies par les enseignants.
- respecter les délais de reddition des travaux impartis.
- Effectuer lui-même les activités données par les enseignants et ne pas les copier ou échanger avec un camarade
- adopter un comportement et un langage adaptés au contexte scolaire sur les différentes plateformes d'échange.
- ne pas filmer, photographier ou enregistrer un enseignant ou un camarade lors des sessions de visio-conférence.
- venir récupérer le matériel nécessaire à l'école au moment fixé par la direction d'école.
- informer son titulaire en cas de problème lié à l'informatique.
- Informer son titulaire en cas d'incapacité de travailler (maladie, conditions, etc)

Le non-respect de ces règles pourra faire l'objet d'une sanction :

- travail supplémentaire
- retenue à l'école (dans le respect des mesures sanitaires)
- convocation des parents à l'école
- avertissement

Le directeur